

SYNTHÈSE DU BILAN DU BUREAU DU CONTRÔLE ADMINISTRATIF DES COLLECTIVITÉS- 2021

Au titre du contrôle de légalité, le bureau du contrôle administratif des actes des collectivités est destinataire de vos actes soumis à l'obligation de transmission. Ces actes sont définis par le CGCT (L 2131-1/L 2131-2/L 3131-1/L 5211-3/L 5721-4).

Plusieurs milliers d'actes ont été transmis au BCA pour contrôle de leur conformité. Le représentant de l'État est tenu de faire une restitution annuelle des contrôles effectués. Ci-après vous trouverez une synthèse chiffrée de ce bilan et en pièce attachées le bilan et une circulaire accompagnée de fiches pratiques portant sur les principales irrégularités constatées en 2021.

Bilan Chiffré

2021 a connu un rebond en matière de réception des actes et des contrôles :

38 % d'actes de plus qu'en 2020 (4 409 en 2020- 7 207 en 2021)
37 points de plus pour les contrôles (49 % en 2020 -86 % en 2021)

Au sein du BCA, ce sont les actes d'administration générale et de la FPT qui l'emportent avec un peu plus de 45 %. Il est à noter que ces deux domaines sont pris en charge par le même instructeur. Le domaine de l'administration générale se caractérise par un grand nombre d'actes hors priorités (*les priorités figurent en annexe du bilan*).

Les domaines de la commande publique et de l'urbanisme culminent à 100 % des contrôles.

En matière de contrôle budgétaire, on enregistre également un scénario de progression en matière de réception et de contrôle des actes :

22 % d'actes de plus qu'en 2020 (179 en 2020- 230 en 2021)
37 points de plus pour les contrôles (36 % en 2020-73 % en 2021)

On peut s'accorder à reconnaître que cette sensible évolution est due à la reprise progressive des activités quasiment stoppées en 2020, à cause de la crise sanitaire.

À travers ces contrôles on observe une récurrence de certaines pratiques en dépit des lettres d'alerte, des recommandations faites auprès des collectivités...

L'exemple de la dématérialisation peut-être cité. On note 33 % des actes télétransmis par les collectivités ayant signé la convention @ctes et encore moins pour les actes budgétaires. On observe également des doubles envois., ce qui n'est pas conforme au dispositif @ctes.

En termes des perspectives :

- plus de visibilité du BCA auprès des collectivités : information-formation sur place
- accentuation du suivi des recommandations et recours formulés par le BCA
- relance des collectivités sur des dossiers non-transmis
- suivi mensuel des contrôles et leurs suites (côté BCA)

Contact :

Bureau du contrôle administratif des collectivités

collectivites-973@guyane.pref.gouv.fr